



# **DOSSIER d'INFORMATION**

*A conserver*

## **FORMATION CC AIPSH 2019**

***Certificat Complémentaire Accompagnement et Inclusion  
des Personnes en Situation de Handicap***

**Retour du dossier d'inscription dûment complété avant le 24 avril 2019**

**SPE Conseil-Formation**

**6, rue de la Pantarelle – 12000 RODEZ**

**[contact@spe-formation.com](mailto:contact@spe-formation.com) / 05-65-68-30-13**

**www-spe-formation.com**

***(TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RETOURNE)***



## OBJECTIF de la FORMATION

Donner au stagiaire les moyens d'obtenir le Certificat Complémentaire Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap, attestant des compétences à assurer en autonomie pédagogique l'animation d'activités physiques ou sportives durant lesquelles sont intégrées des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles, des personnes ayant une souffrance psychique ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait des carences affectives ou éducatives, et à animer ces activités auprès de groupes constitués exclusivement par ces publics.

## PREREQUIS

- Etre titulaire (ou en cours de formation) d'un BPJEPS spécialité Educateur Sportif, d'un BEES, DEJEPS spécialité Perfectionnement Sportif ou DESJEPS spécialité Performance Sportive.
- Satisfaire à l'épreuve de sélection.

## SELECTION

Les candidats seront sélectionnés sur dossier. Le jury se réserve la possibilité de convoquer le stagiaire, le **26 avril 2019**, à un entretien si les informations communiquées s'avèrent être insuffisantes.

## ORGANISME de FORMATION

SPE Conseil-Formation est déclaré auprès de la Direction du Travail (DIRECCTE).  
Il est habilité par le Ministère des Sports via la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie Pyrénées Méditerranée.  
Les cours se dérouleront au sein de l'organisme de formation - 6, rue de la Pantarelle à Rodez.

## DATES de la FORMATION

**CENTRE :** les 27, 28, 29, 31 mai et 01 juin 2019 / du 11 au 15 juin 2019 / du 24 au 28 juin 2019  
**ENTREPRISE :** du 03 au 07 juin 2019 / du 17 au 21 juin 2019  
**DUREE :** 175 heures

## FORMATION en CENTRE : 105 heures

- UC 1 être capable de conduire un projet d'actions sportives à partir d'une analyse des caractéristiques singulières des différents publics en situation de handicap et d'une prise en compte de leurs environnements
- UC 2 être capable de mettre en œuvre un cycle de séances d'activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel
- UC 3 être capable de mettre en œuvre un cycle de séances d'activités sportives en toute sécurité intégrant des personnes en situation de handicap mental ou psychique



## FORMATION en ENTREPRISE : 70 heures

La formation en entreprise s'effectuera en alternance et sera réalisée sous le tutorat d'un professionnel. La fonction tutorale est au cœur de l'articulation des fonctions de formation et de production dans l'entreprise. Le rôle de l'alternance est de permettre l'adaptation des différents savoirs à la réalité concrète de leur mise en application. Dans le cadre de l'évaluation, l'alternance devra s'effectuer soit au sein de la structure employeuse du stagiaire, soit dans une association sportive affiliée à la FFH ou FFSA. Toutefois, elle pourra aussi s'effectuer dans d'autres types de structures.

## DISPENSE et EQUIVALENCE

-Les titulaires du Certificat de Qualification Handisport (CQH) ou du diplôme fédéral de moniteur de sport délivrés par la FFH obtiennent de droit l'UC1 et l'UC2, s'ils présentent une expérience pédagogique professionnelle ou bénévole (80 heures minimum) dans le domaine, au cours des trois dernières années attestée par le directeur technique national de la fédération française handisport ;  
-Les titulaires de l'Attestation de Qualification en Sport Adapté (AQSA) ou de l'attestation d'encadrement en sport adapté (AESA) délivrée par la FFSA obtiennent de droit l'UC1 et l'UC3, s'ils justifient d'une expérience pédagogique (80 heures minimum) auprès des publics concernés au cours des trois dernières années attestée par le directeur technique national de la fédération française du sport adapté

## COÛT de la FORMATION

Le coût total de la formation est donné hors allègement de formation.  
Le coût de la formation sera réévalué individuellement en fonction des allègements proposés, au prorata temporis, lors du positionnement et des aides financières allouées par les différentes instances.

|  | Heures | Tarif      |
|--|--------|------------|
| <b>CS AIPSH</b>  |        |            |
| Stagiaire de la formation professionnelle, relevant d'un dispositif de financement (OPCA, Pôle Emploi, ou autre) | 105    | 1 312,50 € |
| Stagiaire en autofinancement, ne relevant donc pas d'un dispositif de financement                                | 105    | 840,00 €   |
| <b>BPJEPS APT + CS AIPSH</b>   |        |            |
| Stagiaire de la formation professionnelle, relevant d'un dispositif de financement (OPCA, Pôle Emploi, ou autre) | 840    | 9 030,00 € |
| Stagiaire en autofinancement, ne relevant donc pas d'un dispositif de financement                                | 840    | 6 352,50 € |

### Nous attirons votre attention sur les deux points suivants

-dans le cadre d'une demande de financement auprès d'un OPCA, la demande doit être déposée entre 6 mois à 3 mois avant le début de la formation.  
-dans le cadre d'une demande de financement auprès de Pôle Emploi, la demande doit être déposée au minimum 1 mois avant le début de la formation.

***Nous contacter pour plus d'information  
Nous pouvons vous aider dans vos démarches de demande de financement***

#### **NOTE IMPORTANTE**

*Cette programmation et ces informations n'ont pas de valeur contractuelle : elles sont susceptibles de modifications et sont soumises à l'habilitation de la DRJSCS Occitanie*



# Comment financer ma formation ?

| VOUS ETES                  | LES DISPOSITIFS  | LES CONDITIONS   | LES FINANCEURS                                  | LES CONTACTS   |
|----------------------------|--|--|---|--|
| <b>Demandeur d'emploi</b>  | Aide Individuelle à la Formation (AIF)<br>CPF (Compte Personnel de Formation)                              | Prise en charge des frais pédagogiques et des frais annexe dans la limite du nombre d'heures inscrites sur le compte personnel de formation du demandeur d'emploi.   | Pôle Emploi                                     | <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a>   |
|                            | Action de qualification  | Action de niveau IV et III<br>Validation du projet de formation par Pôle Emploi (fiche de prescription)  | Conseil Régional Occitanie                      | <a href="http://www.mlaveyron.org">www.mlaveyron.org</a><br><a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a>   |
|                            | Emploi d'Avenir  | Avoir entre 16 et 25 ans au moment de la signature du contrat (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés)<br>Etre peu ou pas diplômé<br>Habiter dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer   | OPCA<br>Employeur<br>Conseil Régional Occitanie | <a href="http://www.travail-emploi.gouv.fr">www.travail-emploi.gouv.fr</a>   |
| <b>Salarié</b>             | CIF- Congé individuel de Formation (demande à faire au moins 6 mois avant l'entrée en formation)           | Etre salarié en CDI (24 mois d'ancienneté dont 12 mois dans l'entreprise)<br>Etre salarié en CDD (24 mois consécutifs au cours des 12 derniers mois)<br>CIF CDD Jeunes : 12 mois d'activité salariée au cours des 5 dernières années (dont 4 mois de CDD dans les 12 derniers mois dans le secteur privé). Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation en CDD ouvrent les droits<br>CIF Intérimaire (1600 heures travail temporaire au cours des 18 derniers mois, dont 600h dans l'ETT qui signe le BIAF) | OPCA<br>FONGECIF                                | <a href="http://www.fongecifmp.org/">www.fongecifmp.org/</a>   |
|                            | Période de Professionnalisation  | Salarié en CDI ou en CAE/CUI qui souhaite évoluer ou préparant une formation professionnelle (CQP, BP...)  | OPCA :Agefos,Opcalia, Uniformation, ...         | <a href="http://www.uniformation.fr">www.uniformation.fr</a><br><a href="http://www.fongecif.com">www.fongecif.com</a><br><a href="http://www.agefos.com">www.agefos.com</a><br><a href="http://www.opcalia-idf.com">www.opcalia-idf.com</a> |
|                            | Plan de Formation interne de l'entreprise (demande à faire au moins 3 mois avant le début de la formation) | Etre en CDD ou en CDI  | Club ou Entreprise                              |  |
| <b>Personne Handicapée</b> | Aide à la formation  | Bénéficiaire d'un statut de personne handicapée  | AGEFIPH<br>MDPH                                 | <a href="http://www.mdph.fr">www.mdph.fr</a>   |
| <b>Autres</b>              | Déductions fiscales  | Si vous suivez une formation, vous pouvez déduire certains frais aux frais réels   | Ministère des Finances                          | Votre centre des impôts ou contacter « Impôt-Service »   |

***Nous vous proposons une aide et un accompagnement personnalisé dans la réalisation de votre projet de formation (démarches financières et administratives...)***

**Site de référence : [www.cariforef-mp.asso.fr](http://www.cariforef-mp.asso.fr) - Onglet : Dispositif formation-emploi**

